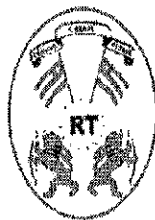


AMBASSADE DU TOGO
Mission Permanente auprès de
l'Office des Nations Unies, de
l'Organisation Mondiale du Commerce
et des autres Organisations Internationales
à Genève



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

N° 0067/MPT/GE/NMK/15 *MM*

La Mission Permanente de la République Togolaise auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations Internationales à Genève, présente ses compliments au Secrétariat du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Section de Méthodologie, Education et Formation) et, se référant à la note verbale Référence : RRDD/DESIB/WPHRE//2015/EI/CK du 02 février 2015, a l'honneur de lui faire tenir en annexe, conformément à la résolution 27/12 du Conseil des droits de l'homme, le **Document portant éléments de réponses du gouvernement togolais concernant le Programme Mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme.**

La Mission Permanente de la République Togolaise auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), les assurances de sa haute considération. *MM*

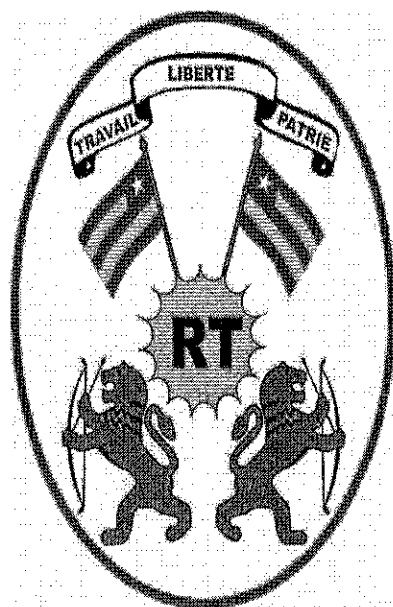
Genève, le 08 Avril 2015.

Haut commissariat des Nations Unies
aux droits de l'Homme.
Palais Wilson
Rue des Pâquis N° 2
CH-1211 Genève 10

67-69, Rue de Lausanne 1202 Genève (Suisse)
Tél : 022 566 83 00 / Fax : 022 566 83 05
E-mail : info@mission-togo.ch / Site Web : www.ambassadedutoo.ch

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail – Liberté – Patrie



Ministère des Droits de l'Homme et de la Consolidation de la Démocratie

**ELEMENTS DE REPONSES RELATIFS A LA RESOLUTION 27/12 DU
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME ADOPTE LE 25/09/2014
CONCERNANT LE PROGRAMME MONDIAL EN FAVEUR DE
L'EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME**

A- EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1- Politiques et mesures permettant de mettre en œuvre les libertés académiques.

- a) **Des législations pertinentes, des plans d'action, des programmes, des politiques de formations ont- il été adoptées ?**

Au niveau de l'enseignement supérieur, aucune législation ni politique de formation, voire aucun plan d'action n'a été adopté, en guise de mesure visant à garantir l'exercice des libertés académiques.

- b) **Des ressources suffisantes ont- elles été allouées ? et des mécanismes de coordination qui assurent la cohérence, la surveillance et la responsabilisation ont- ils été mis en place ?**

En conséquence, aucune ressource n'a été allouée à cet effet. Pour le moment, aucun mécanisme de coordination, de surveillance et de responsabilité n'a été mis en place.

2. Procédure et outils d'enseignement et d'apprentissage

- a) **Les droits de l'homme ont- ils été intégrés de façon transversale dans toutes les disciplines de l'enseignement supérieur ?**

Pour le moment, les droits de l'homme ne sont pas intégrés de façon transversale dans toutes les disciplines de l'enseignement supérieur.

- b) **Des cours et programmes spécifiques des droits humains ont- ils été introduit ?**

A notre connaissance, des cours et programmes spécifiques des droits ne l'homme n'ont pas été introduits.

c) Des méthodologies participatives sont- elles utilisées dans l'éducation des droits de l'homme

De nos jours, les méthodologies participatives dans l'éducation aux droits de l'homme ne sont pas encore utilisées.

d) Les manuels scolaires et autres supports ont- ils été développés ou revus ?

Il n'y a pas de manuels scolaires établis par le Togo dans l'éducation aux droits de l'homme mais pour ce qui est des supports, ils sont développés par les professeurs titulaires de leurs cours.

e) Des ressources pertinentes ont- elles été établies ?

Les ressources bien que nécessaires ne sont pas encore allouées.

3) Recherches

a) Compte tenu de l'étude des pratiques existantes, es ce que des méthodes et des outils novateurs et efficace pour l'éducation au droit de l'homme ont été développés ?

Par rapport aux pratiques existantes dans le domaine de la recherche au Togo, il n'y a pas à ce jour, le développement des méthodes et des outils novateurs et efficaces pour l'éducation aux droits de l'homme.

b) Des enseignements tirés de l'expérience ainsi que des activités d'évaluation ont été entrepris ?

A notre connaissance, des enseignements tirés de l'expérience ainsi que des activités d'évaluation n'ont pas été entrepris.

c) Des exemples de bonne pratique ainsi que des études comparatives ont- ils été diffusés et soutenus ?

Aussi bien des exemples de bonnes pratiques que des études comparatives ne sont pas diffusées ni soutenues.

d) Des échanges, offre de bourse ont- ils été organisés ?

Des bourses sont accordées à des étudiants togolais pour le parcours de master en droits de l'homme dans une université du Bénin et une de France (Lyon).

4) Contexte de l'apprentissage

a) Des déclarations de politique générale explicites et consensuelles pour protéger les droits de l'homme de tous les acteurs de l'enseignement supérieur ont- ils été approuvés ?

Tout en reconnaissant la protection des droits de l'homme de tous les acteurs de l'enseignement supérieur, les déclarations de politique générale explicites et consensuelles n'ont pas été approuvées à ce jour.

b) Est- ce que les enseignants ont reçu un mandat explicite concernant l'enseignement des droits de l'homme ?

De manière formelle, les enseignements n'ont reçu de mandat pour l'enseignement des droits de l'homme.

Cependant, des cours de droits de l'homme et libertés publiques sont dispensés dans les facultés de droit et sciences politiques des universités publiques nationales de Lomé et de Kara.

c) Les élèves peuvent- ils exprimer librement leurs opinions, participés à la vie universitaire et ont- ils de vastes possibilités pour interagir avec la collectivité en générale ?

Les étudiants ont la possibilité d'exprimer librement leurs opinions et participer à la vie universitaire surtout au niveau de la gouvernance.

5) Education et perfectionnement professionnel du personnel enseignant de l'enseignement supérieur

- a) Des programmes de formation initial et de perfectionnement incluant à la fois le contenu des droits de l'homme et des méthodes d'enseignement centrés sur la l'apprenant et participative ont-ils été développés ?**

Au niveau du supérieur, pour l'instant des programmes de formation initial et de perfectionnement incluant à la fois le contenu des droits de l'homme et des méthodes d'enseignement centrés sur la l'apprenant et participative n'ont pas été développés.

- b) Des supports pédagogiques ainsi que des moyens de formation ont-ils été développés ?**

A notre connaissance, des supports pédagogiques ainsi que des moyens de formation ne sont pas encore développés ?

B -FORMATION AUX DROITS DE L'HOMME DES FONCTIONNAIRES, DES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES LOIS ET DU PERSONNEL MILITAIRE

6)Politique en matière de formation et autre politiques qui y sont liées

- a) Est-ce que la formation relative aux droits de l'homme a été institutionnalisée en formation initiale et de perfectionnement et est elle donnée par un personnel spécialisé ?**

Au ministère des Enseignements Primaires et Secondaires la notion de droits de l'homme est enseignée à travers la discipline dénommée Education civique et morale (ECM). La réforme des curricula de l'ECM intègre de façon définitive l'enseignement des droits de l'homme à tous les degrés d'enseignement (préscolaire primaires et secondaires).

Les écoles de formation de personnels enseignants et d'encadrement (les Ecoles Normales d'Instituteurs (ENI, l'Ecole Normale Supérieure (ENS) qui forment les professeurs de collège et la Direction des Formations (DF) qui assure la formation des inspecteurs, des conseillées pédagogiques et des professeurs d'ENI dispensent des cours d'ECM qui incorporent la notion des droits de l'homme.

En dehors de la Direction des Formations, aucune école de formation ne dispose de spécialiste en droit de l'homme.

Cependant, il faut signaler que des formations sporadiques ont été organisées à l'endroit de certains professeurs d'histoire-géographie en matière de droit de l'homme. Ces formations ont été réalisées grâce à l'appui de certains partenaires par des spécialistes en la matière.

En ce qui concerne les forces armées togolaises la formation relative aux droits de l'homme a été institutionnalisée pour la formation initiale et de perfectionnement dans les différentes écoles des FAT.

Elle est donnée par des personnels spécialisés ayant des connaissances en la matière. Il est aussi fait recours à des spécialistes à l'armée.

b) Est-elle obligatoire pour la qualification professionnelle et la promotion ?

L'enseignement des droits de l'homme est obligatoire pour la qualification professionnelle dans toutes les écoles mais elle ne l'est pas pour la promotion.

Pour les FAT elle est obligatoire dans la mesure où elle fait partie de l'évaluation finale avec un coefficient qui lui est affecté. Elle n'est pas facultative.

c) Une formation spécialisée aux de l'homme pour les fonctionnaires chargés des groupes spécifiques dans des situations vulnérables a-t-elle été rendue disponibles ?

Une formation spécialisée aux droits de l'homme pour les fonctionnaires chargés des groupes spécifiques dans des

situations vulnérables n'a pas été rendue disponibles par faute de moyens.

Pour les FAT, elle est rendue disponible : le droit international humanitaire, la protection des groupes vulnérables telles que les femmes, droit et protection de l'enfant...

d) Les politiques et règlements concernant la profession ont-ils été réexaminé de façon à s'assurer qu'ils ne sont pas incompatibles avec les normes relatives aux droits de l'homme ?

Au niveau du ministère des Enseignements Primaires et Secondaires des mesures ont été prises pour permettre le recrutement et l'insertion de personnes handicapées dans les différents corps du personnel de l'éducation.

En ce qui concerne les FAT, les politiques et règlements en tiennent compte aujourd'hui et la hiérarchie est soucieuse du respect des droits de l'homme.

7) Processus et outil de formation

a) Le contenu de la formation est-il pertinent pour l'auditoire, et reflète-il son rôle et ses responsabilités, sa culture institutionnelle et organisationnelle et ses normes spécifiques ?

Le contenu est pertinent pour l'auditoire cependant, compte tenu de ce que les formateurs ne sont pas des spécialistes, il est difficile de faire ressortir le rôle et les responsabilités ainsi que la culture institutionnelle et les normes spécifique.

Pour les FAT la formation est toujours adaptée et prend en compte le rôle et le niveau de responsabilité de l'auditoire.

b) Est-ce que des méthodes d'enseignement certifiées sur l'apprenant participative et de sensibilisation sont utilisées et est-ce que la formation est basée par la

transmission du savoir entre paires et l'estime de sa professionnelle ?

Chaque formateur s'efforce à sa manière d'acquiescer les savoirs.

S'agissant des FAT, la méthode participative est privilégiée dans la pédagogie militaire.

c) Le matériel de formation et les manuels promeuvent-ils les principes des droits de l'homme ?

Le seul matériel didactique disponible est le programme de formation. Les manuels sont en cours d'élaboration. Ces manuels promeuvent les principes des droits de l'homme.

Pour les FAT, la formation dispensée à des niveaux divers est basée sur le respect des droits de l'homme de manière à en promouvoir les principes fondamentaux.

8) Le cadre d'apprentissage et de travail

a) Des déclarations de politique générale telle que des codes de conduite et une déontologie professionnelle ont-elles été adoptées pour promouvoir la contribution de la profession aux droits de l'homme

La déontologie professionnelle est enseignée pour les FAT mais il n'existe pas à proprement parlé de code de conduite pour les forces de défense et de sécurité. Les réflexions sont en cours.

b) Les bonnes pratiques ont-elles été valorisées, reconnues et récompensées ?

En ce qui concerne les FAT, les bonnes pratiques sont reconnues et font l'objet de récompense (lettre de félicitation par exemple).

c) L'interaction et la collaboration avec la collectivité en générale ont-elles été renforcées ?

Au niveau des FAT, des programmes tels que le projet de police de proximité sont en cours en vue de renforcer la collaboration avec la collectivité.

C. EFFORTS NATIONAUX GENERAUX EN MATIERE D'EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME

C. Efforts nationaux généraux en matière d'éducation aux droits de l'homme

9. Un plan d'action national pour l'éducation aux droits de l'homme ou tout autre document stratégique a-t-il été développé ?

En l'absence d'un plan national pour l'éducation aux droits de l'homme, les autorités togolaises, pour enraciner la culture des droits de l'homme ont adopté en 2007 en Conseil des ministres, un programme de promotion et de protection des droits de l'homme.

Par ailleurs, il faut noter qu'au Togo, de nombreuses initiatives, mais en éparses en matière d'éducation aux droits de l'homme ont été menées par divers acteurs.

-Au ministère des enseignements primaire et secondaire, la réforme des curricula de l'éducation civique et morale intègre de façon définitive l'enseignement des droits de l'homme à tous les niveaux d'enseignement (préscolaire, primaire et secondaire).

Les écoles de formation de personnels enseignants et d'encadrement (les écoles normales d'instituteurs (ENI) qui forment les professeurs du collège et la direction des formations (DF) qui assure la formation des inspecteurs, des conseillers pédagogiques et des professeurs d'ENI dispensent des cours incorporant les notions de droits de l'homme).

-Au niveau des cadres et personnel chargés de l'application des lois, outre les cours contenus dans les programmes au centre de formation des professionnels de Justices (CFPI) des formations périodiques sont dispensés pour consolider leurs connaissances sur le respect des droits de l'homme dans l'administration de la justice.

Au niveau des populations, il faut indiquer que les périodes avant, pendant et après les élections au Togo sont souvent émaillées de violences et de violations des droits de l'homme en raison d'une mauvaise compréhension de la démocratie et du processus électoral.

A cet effet, il est souvent organisé par les départements en charge des droits de l'homme et celui chargé de l'administration territoriale, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) et les organisations de la société civile, des monitorings des droits de l'homme en vue d'amener les populations et particulièrement les jeunes à connaître leurs droits et devoirs.

10. Comment avez-vous diffusé des informations sur le Programme mondial pour l'éducation aux droits de l'homme dans votre pays ?

A travers des ateliers de formation, des séminaires, séances de sensibilisation pour faire comprendre aux groupes cibles la nécessité de l'éducation aux droits de l'homme.

11. Merci de bien vouloir indiquer les principaux défis pour promouvoir l'éducation des droits de l'homme dans votre pays, à la fois dans les domaines couverts par le plan d'action pour la deuxième phase et au-delà, ainsi que les possibilités pour les surmonter.

Les principaux défis sont les difficultés de mobilisation des ressources, les difficultés de collecte des données et d'harmonisation des démarches afin de mieux définir les priorités ciblées et consensuelles en réponse au programme mondial et le renforcement des capacités aussi bien des institutions que leur personnel.

14) Information sur l'institution, le département responsable de la préparation de ce rapport, ainsi que les coordonnées

Le département responsable de la préparation de ce rapport est le Ministère des droits de l'homme et de la consolidation de la démocratie. Il est créé en 1992 en vue de la promotion et de la protection des droits humains.

Ce ministère dispose de deux directions générales notamment, une direction générale des droits de l'homme qui comprend deux directions centrales, la direction de la promotion des droits de l'homme et celle de la législation et de la protection des droits de l'homme et la direction générale de la consolidation de la démocratie composée de deux directions centrales à savoir la direction du renforcement démocratique et la direction de la prévention des conflits.

Coordonnées : 4, rue Sylvanus Olympio B.P. 1325 Lomé

Tél : 22 22 60 63 - Fax : 22 20 07 74.